



Unité en Mille Dinars

ACTIFS	31-12-2018	31-12-2017 Retraité	31-12-2017 Publié
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	562 381	246 135	246 135
AC2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	316 114	243 464	212 429
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE	9 118 909	7 703 819	7 736 647
AC4 PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL	311 870	333 274	348 683
AC5 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	1 277 175	1 231 069	1 216 085
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	93 534	76 564	76 564
AC7 AUTRES ACTIFS	231 915	153 713	154 674
TOTAL DES ACTIFS	11 911 898	9 988 038	9 991 217
PASSIFS	31-12-2018	31-12-2017 Retraité	31-12-2017 Publié
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	-	-	-
PA2 DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2 832 183	1 868 293	1 868 293
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	6 551 377	5 941 235	5 941 916
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	1 367 661	1 117 029	1 121 251
PA5 AUTRES PASSIFS	321 892	331 049	329 325
TOTAL DES PASSIFS	11 073 113	9 257 606	9 260 785
CAPITAUX PROPRES	31-12-2018	31-12-2017 Retraité	31-12-2017 Publié
CP1 CAPITAL	238 000	238 000	238 000
CP2 RESERVES	600 370	492 010	492 010
RESERVES POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	164 253	152 813	152 813
AUTRES RESERVES	436 117	339 197	339 197
CP3 ACTIONS PROPRES	-	-	-
CP4 AUTRES CAPITAUX PROPRES	414	414	414
CP5 RESULTATS REPORTES	1	8	8
CP6 RESULTAT DE L'EXERCICE	-	-	-
CP7 RESULTATS EN INSTANCE D'AFFECTATION	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	838 785	730 432	730 432
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	11 911 898	9 988 038	9 991 217

Les chiffres de la situation 2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES REPARTITION DU BENEFICE 2018

Unité en Mille Dinars

LIBELLES	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES EXTRA	RVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	RVE POUR RISQUES GENERAUX	MODIF. COMP.	RESERVES F. SOCIAL (**)	RESERVES REVAL IMMOB	REPORT A NOUVEAU	RESULTAT	TOTAL
Solde au 31.12.2017 (Avant affectation)	238 000	128 000	17 000	79 180	131 333	12 573	-	36 962	414	2	115 528	758 992
Affectation du résultat 2017	-	-	6 203	54 930	30 000	3 500	-	850	-	20 045	(115 528)	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(8 520)	-	-	-	-	8 520	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(28 560)	-	(28 560)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2017 après affectation	238 000	128 000	23 203	134 110	152 813	16 073	-	37 811	414	8	-	730 432
Autres opérations sur fonds social(*)	-	-	-	-	-	-	-	603	-	-	-	603
Résultat au 31/12/2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136 310	136 310
Solde au 31/12/2018 avant affectation	238 000	128 000	23 203	134 110	152 813	16 073	-	38 414	414	8	136 310	867 345
Recassements et autres variations	-	-	-	-	(28 560)	-	-	-	-	28 560	-	-
Affectation du résultat 2018	-	-	597	91 370	40 000	3 500	-	850	-	(7)	(136 310)	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(28 560)	-	(28 560)
Solde au 31/12/2018 après affectation	238 000	128 000	23 800	225 480	164 253	19 573	-	39 264	414	1	-	838 785

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année / (**) Les utilisations des réserves sur fonds d'aide social sont toutes remboursables.

LES RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2019 (EXERCICE 2018)

PREMIERE RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2018 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2018.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2018, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en résultat reporté une partie des réserves pour réinvestissements exonérés distribuables en franchise d'impôt et devenus libres d'un montant qui s'élève à 28 560 000 D.
Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié :

• Report à nouveau après répartition du résultat 2017 : 7 776,128 D.
• Réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles : 28 560 000,000 D.
D'où un Résultat Reporté avant affectation du résultat 2018 est de : 28 567 776,128 D.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2018 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

INTUTILE	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
RESULTAT DE L'EXERCICE	115 527 946.299	136 310 267.359
REPORT A NOUVEAU	8 522 344.362	28 567 776.128
1 ^{ER} RELIQUAT	124 050 290.661	164 878 043.487
RESERVE LEGALE	6 202 514.533	597 485.467

2 ^{EME} RELIQUAT	117 847 776.128	164 280 558.020
DIVIDENDE ET SUPER.DIVIDENDE À PRÉLEVER SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE	20 040 000.000	-
DIVIDENDE ET SUPER.DIVIDENDE À PRÉLEVER EN FRANCHISE D'IMPÔT	8 520 000.000	28 560 000.000
3 ^{EME} RELIQUAT	89 287 776.128	135 720 558.020
FONDS SOCIAL	850 000.000	850 000.000
4 ^{EME} RELIQUAT	88 437 776.128	134 870 558.020
RESERVE EXTRAORDINAIRE	54 930 000.000	91 370 000.000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	30 000 000.000	40 000 000.000
RESERVE POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	3 500 000.000	3 500 000.000
5 ^{EME} RELIQUAT	7 776.128	558.020
REPORT A NOUVEAU	7 776.128	558.020
SOLDE	0.000	0.000

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant unitaire du dividende à distribuer aux actionnaires à 600 millimes par action. Les dividendes seront mis en paiement à partir du 15 mai 2019 auprès de l'intermédiaire en bourse ou du détenteur du compte dépositaire des titres. Ces dividendes seront servis sans retenue à la source ni pour les personnes morales que pour les personnes physiques.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2018, et ce en conséquence des résolutions précitées.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :
Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de monsieur Ahmed Trabelsi. Et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2021.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :
Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme : Monsieur Hamda Lamine Ben Chadli en tant qu'administrateur indépendant et président du comité des risques, pour une durée de trois ans, Son mandat expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :
• Le montant net des jetons de présence à allouer à la présidente du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
• Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
• Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
• Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.
Les présidents et les membres de comité ayant participé à plusieurs comités, ne peuvent recevoir, qu'une seule indemnité relative à leur présence à un seul comité. Ce comité sera choisi par le membre lui-même.
Cette résolution est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION :
En application de la loi n° 2005-96 du 18/10/2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières et de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers et à la suite de l'expiration de la mission des commissaires aux comptes actuels à l'issue de cette réunion, l'Assemblée Générale Ordinaire désigne comme commissaires aux comptes :
-Le cabinet C.W.T représenté par monsieur Walid Tlili.
-Le cabinet CNF Consulting & Financial Firm représenté par monsieur Walid BEN AYED
Pour les exercices 2019-2020 et 2021.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION :
Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts, de publications prévues par la loi.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LES RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2019

REMIERE RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat, réunie conformément aux dispositions statutaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au changement de la dénomination, sociale, approuve la nouvelle dénomination sociale et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette opération et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de toute autre modification et déclarations réglementaires.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :
En conséquence de la première résolution relative à la dénomination sociale, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de

modifier l'article 2 des statuts de la banque comme suit :
La Société prend la dénomination de « BH BANK »
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation des formalités nécessaires à cette modification.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de mettre à jour les statuts de la banque afin de se conformer à la loi relative aux banques et établissements financiers.
L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles numéros 26,29,36,37 et 45 des statuts conformément au

projet en annexe.
En conséquence l'Assemblée délègue pouvoirs au Conseil d'Administration pour la mise à jour des statuts.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :
Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.